CONSEIL GENERAL
1189 SAUBRAZ

Saubraz, 26 septembre 2016

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil général,

Par la présente, nous avons le plaisir de vous convoquer à la prochaine séance du Conseil général à la salle communale le

Jeudi 13 octobre 2016 à 20h15

Ordre du jour :

1. Appel
2. Approbation du procès-verbal de la dernière séance
3. Démission/s et assermentation/s
4. Election d'un/une suppléant/e à l'ASSAGIE
5. Communications de la Municipalité et du Bureau du Conseil Général
6. Préavis municipal n° 5/2016 relatif aux autorisations générales pour la législature 2016-2021
7. Préavis municipal n° 6/2016 relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2017
8. Préavis municipal n° 07/2016 relatif à l'adoption du règlement communal relatif aux émoluments administratifs et aux contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et des constructions
9. Propositions individuelles et divers

Le procès-verbal de la dernière séance sera affiché dans la salle une heure avant la séance. Si vous en avez fait la demande, les préavis à l'ordre du jour sont joints à ces lignes.

Si vous êtes dans l'impossibilité de participer à cette séance, nous vous prions de bien vouloir en informer préalablement le Président par écrit ou par téléphone (monraph@sefanet.ch ou 078 721 19 91).

En vous remerciant de l'attention que vous avez portée à ces lignes et restant dans l'attente du plaisir de vous rencontrer, nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil général, nos salutations les meilleures.

Pour le Bureau du Conseil général :

Barbara Kammermann
Secrétaire

Pour rappel, les personnes suivantes peuvent faire partie du législatif (art. 5 LEDP) :
Sont électeurs en matière communale :

a. *Les Suisses, hommes et femmes, âgés de dix-huit ans révolus et qui ont leur domicile politique dans la commune ;*
b. *Les personnes étrangères, hommes et femmes, âgées de 18 ans révolus, domiciliées dans la commune, qui résident en Suisse au bénéfice d'une autorisation depuis dix ans au moins et sont domiciliées dans le canton depuis trois ans au moins.*

Annexes : ment.